

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Hélène DOMENGE-JUNCA — Marie ESTEFFE-DAUGREILH

Commissaires de Justice Associés

3, Rue de Prat

40800 AIRE SUR L'ADOUR (LANDES)

Tel : 05.58.71.82.46 Mail : scp.domenge-esteffe@orange.fr Web : www.huissiers40.com

PROCES-VERBAL

CINQ ET SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX



Référence dossier : 250870

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Hélène DOMENGE-JUNCA - Marie ESTEFFE-DAUGREILH

Commissaires de Justice de Justice Associés

3, Rue de Prat

40 800 AIRE SUR L'ADOUR

Tel : 05.58.71.82.46 Mail : scp.domenge-esteffe@orange.fr Web : www.huissiers40.com

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

LE CINQ JANVIER ET LE SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX

À LA REQUETE DE :

SELAS GUERIN et Associées représentée par Hélène BRANCHU-BORD, Mandataire Judiciaire demeurant à 64100 BAYONNE (PYRENEES-ATLANTIQUES), au 1 Avenue du Marhum, prise en sa qualité de Liquidateur à la liquidation de la société dénommée

selon le Jugement du Tribunal de COMMERCE DE MONT DE MARSAN (LANDES), an date du NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Briuc DEL ALAMO, membre de la Société Civile Professionnelle CABINET de BRISIS & DEL ALAMO, avocat au barreau de Mont-de-Marsan y demeurant 2 rue Dominique de Gourgues BP 16 – 40000 MONT DE MARSAN, lequel se constitue sur la présente poursuite.

Références 250534 – Descriptif du 05 et 07.01.2026 1



AGISSANT EN VERTU DE :

Un jugement rendu Jugement du Tribunal de COMMERCE DE MONT DE MARSAN (LANDES),
an date du NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX qui a ordonné la vente aux
enchères bien immobilier appartenant à cette société,

Que cette vente aux enchères porte sur le bien immobilier sont la désignation est la suivante
EN UN DEUX LOTS :

1^{ER} LOT

Commune de SERRES-GASTON (40700)

En pleine propriété

Quatre terrains viabilisés

et une allée en nature de desserte de lotissement dite Allée des Chênes Verts

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
C	487	Argaoux	14a 05ca
C	488	Argaoux	13a 64ca
C	491	Argaoux	14a 84ca
C	492	Argaoux	16a 13ca
C	493	Argaoux	15a 25ca

2^{IE}ME LOT

Commune de PARENTIS-EN-BORN (40160)

En pleine propriété

Terrains en nature de route de desserte de lotissement dite rue des Carpillons
et à usage de stationnements

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AI	964	Petit Cuzac	00a 17ca
AI	965	Petit Cuzac	00a 14ca
AI	966	Petit Cuzac	00a 11ca
AI	967	Petit Cuzac	03a 12ca
AI	968	Petit Cuzac	07a 28ca



Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L. 322-2. »

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, soussignée, **Maître Hélène DOMENGE-JUNCA**, Commissaire de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Hélène DOMENGE-JUNCA Marie ESTEFFE-DAUGREILH, à la résidence de AIRE SUR L'ADOUR (LANDES), y demeurant,

ME SUIS TRANSPORTEE :

Le CINQ JANVIER JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à ONZE HEURES ET QUINZE MINUTES sur la commune de 40160 PARENTIS EN BORN (LANDES), Rue des Carpillons.

Là étant j'ai constaté ce qui suit.



1. DESCRIPTION GENERALE DU LOT N° 2



Il s'agit pour partie d'une bande d'un mètre environ de large longeant par le NORD-OUEST, les parcelles cadastrées commune de 40160 PARENTIS EN BORN (LANDES), SECTION 961, 962 et 962. (PHOTO N° 1)

Il s'agit pour autre partie du chemin de desserte du Lotissement dénommé « Les Carpillons » commune de 40160 PARENTIS EN BORN (LANDES).

Il s'agit des parcelles cadastrées dites communes : SECTION AI N° 964, 965, 966 et 968.
Il est orienté dans le sens OUEST-EST.

Il est recouvert d'enrobé avec des bordures le tout en bon état général.

Il a une largeur de 3.60 mètres environ.

PHOTO N°2 : Prise de vue dans le sens NORD-SUD du début de ce chemin de desserte devant la propriété sise au 224 Chemin des Carpillons.

PHOTO N° 3 : Prise de vue plus dans le sens NORD-SUD sensiblement devant la propriété sise au 262 Chemin des Carpillons.



PHOTO N°4 : Prise de vue plein SUD du chemin des Carpillons devant l'entrée de la parcelle N° 1379.

PHOTO N° 5 : Prise de vue plein NORD du chemin des Carpillons devant l'entrée de la parcelle N° 1379.

PHOTO N° 6 : Prise de vue du chemin des Carpillons desservant les différentes propriétés, dans le sens OUEST-EST, devant le N° 262 chemin des Carpillons.

PHOTO N° 7 : Prise de vue du chemin des Carpillons desservant les différentes propriétés, dans le sens OUEST-EST, devant le N° 204 chemin des Carpillons.

PHOTO N° 8 : Prise de vue du chemin des Carpillons desservant les différentes propriétés, dans le sens OUEST-EST, devant le N° 156 chemin des Carpillons.

PHOTO N° 9 : Prise de vue encore plus avant du chemin des Carpillons desservant les différentes propriétés, dans le sens OUEST-EST, devant le N° 156 chemin des Carpillons.

PHOTO N° 10 : Prise de vue toujours plus du chemin des Carpillons desservant les différentes propriétés, dans le sens OUEST-EST, devant le N° 156 chemin des Carpillons, les parcelles AI N° 966, 965 et 964 commencent à être visibles à droite de la photographie.

PHOTO N° 11, PHOTO N° 12 et PHOTO N° 13 : Prises de vues plus avant en direction des parcelles AI N° 966, 965 et 964.

PHOTO N°14, PHOTO N° 15 et PHOTO N° 16 : Prises de vues des parcelles AI N° 966, 965 et 964.

Il s'agit de trois emplacements de places de parking matérialisées par des lignes blanches, des bordures de trottoir et recouvertes d'enrobé.

2. ORIENTATION DE L'IMMEUBLE LOT N° 2

Ces parcelles sont orientées EST-OUEST et se situent au sein du Lotissement dit « Les Carpillons ».



3. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE LOT N° 2

Il s'agit donc pour partie d'une bande d'un mètre environ de large longeant par le NORD-OUEST, les parcelles cadastrées commune de 40160 PARENTIS EN BORN (LANDES), SECTION 961, 962 et 962. (PHOTO N° 1)

Et d'autre part, pour autre partie du chemin de desserte du Lotissement dénommé « Les Carpillons » commune de 40160 PARENTIS EN BORN (LANDES).

Il s'agit des parcelles cadastrées dites communes : SECTION AI N° 964, 965, 966 et 968.

4. DECLARATIONS ET JUSTIFICATIFS LOT N° 2

Le tout est libre de tous occupants et en très bon état d'entretien général.

Puis j'ai sursis aux opérations de constat pour les reprendre ultérieurement.

Et advenu ce jour SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à 12 HEURES ET QUARANTE CINQ MINUTES,

Je me suis rendue commune de 40700 SERRES-GASTON (LANDES), Allée des Chênes Verts,



5. DESCRIPTION GENERALE DU LOT N° 1



Les parcelles saisies sont situées commune de 40700 SERRRES-GASTON (LANDES), de part et d'autre de l'Allée des Chênes Verts cadastré dite commune SECTION C N° 493. (PHOTO N° 17, PHOTO N° 18 et PHOTO N° 19)

L'allée des Chênes Verts est implantée dans le sens NORD-SUD et dessert dix lots.

En partie OUEST de ce chemin se situent les parcelles cadastrées dite commune SECTION C N° 491 et N° 492.

En partie EST de ce chemin se situent les parcelles cadastrées dite commune SECTION C, N° 487 et N° 488.

L'accès à ce chemin s'effectue par le Chemin de Farot.

Le chemin est couvert de cailloux de couleur blanche et est en mauvais état comportant de nombreuses ornières.

Il s'agit de parcelles constructibles, sauf pour la parcelle N° 493 qui dessert les différents lots.

Références 250534 – Descriptif du 05 et 07.01.2026 7



PHOTO N° 20 : Prise de vue de la parcelle cadastrée SECTION C N° 487 depuis l'Allée des Chênes Verts

En limite de celle-ci est implanté le compteur électrique.

Elle est bordée par le SUD par la parcelle cadastrée SECTION C N° 486 comportant une maison d'habitation en parfait état d'entretien et par le NORD par la parcelle cadastrée SECTION C N° 488, à ce jour à l'état de friche.

PHOTO N° 21 et PHOTO N° 22 : Prises de vue de la parcelle cadastrée SECTION C N° 488 depuis l'Allée des Chênes Verts.

En limite de celle-ci est implanté le compteur électrique.

Cette parcelle est à l'état de friche.

PHOTO N° 23 et PHOTO N° 24 : Prises de vue des parcelles cadastrées SECTION C N° 492 et SECTION C N° 491 depuis l'Allée des Chênes Verts.

Ces parcelles sont à l'état de friche.

PHOTO N° 25 : Prise de vue de la parcelle cadastrée SECTION C N° 492 depuis l'Allée des Chênes Verts.

En limite de celle-ci, est implanté le compteur électrique.

PHOTO N° 26 : Prise de vue plus rapprochée de la parcelle cadastrée SECTION C N° 492 depuis l'Allée des Chênes Verts.

PHOTO N° 27 : Prise de vue de la parcelle cadastrée SECTION C N° 491 depuis l'Allée des Chênes Verts.

En limite de celle-ci, est implanté le compteur électrique.

PHOTO N° 28 : Prise de vue plus rapprochée de la parcelle cadastrée SECTION C N° 491 depuis l'Allée des Chênes Verts.

PHOTO N° 29, photo N° 30, PHOTO N° 31 et PHOTO N° 32 : Pris de vue de l'extrémité NORD de l'Allée des Chênes Verts, donnant accès à deux propriétés bâties ainsi qu'à une parcelle en état de friche.



6. ORIENTATION DE L'IMMEUBLE DU LOT N° 1

Ces parcelles se situent à L'OUEST et à L'EST de l'allée des Chênes Verts qui elle-même est orientée dans le sens NORD-SUD.

7. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE LOT N° 1

Il s'agit de parcelles constructibles équipées de compteurs électriques desservies par un chemin de desserte en cul-de-sac.

8. DECLARATIONS ET JUSTIFICATIFS LOT N° 1

Le tout est libre de tous occupants.

Et de tout ce que dessus j'ai clos le présent procès-verbal de description auquel demeureront annexées trente-trois photographies pour servir et valoir ce que de droit à l'intéressé.

Maître Hélène DOMENGE-JUNCA





PHOTO N° 1



PHOTO N° 2



PHOTO N° 3



PHOTO N° 4



PHOTO N° 5



PHOTO N° 6



PHOTO N° 7



PHOTO N° 8





PHOTO N° 9

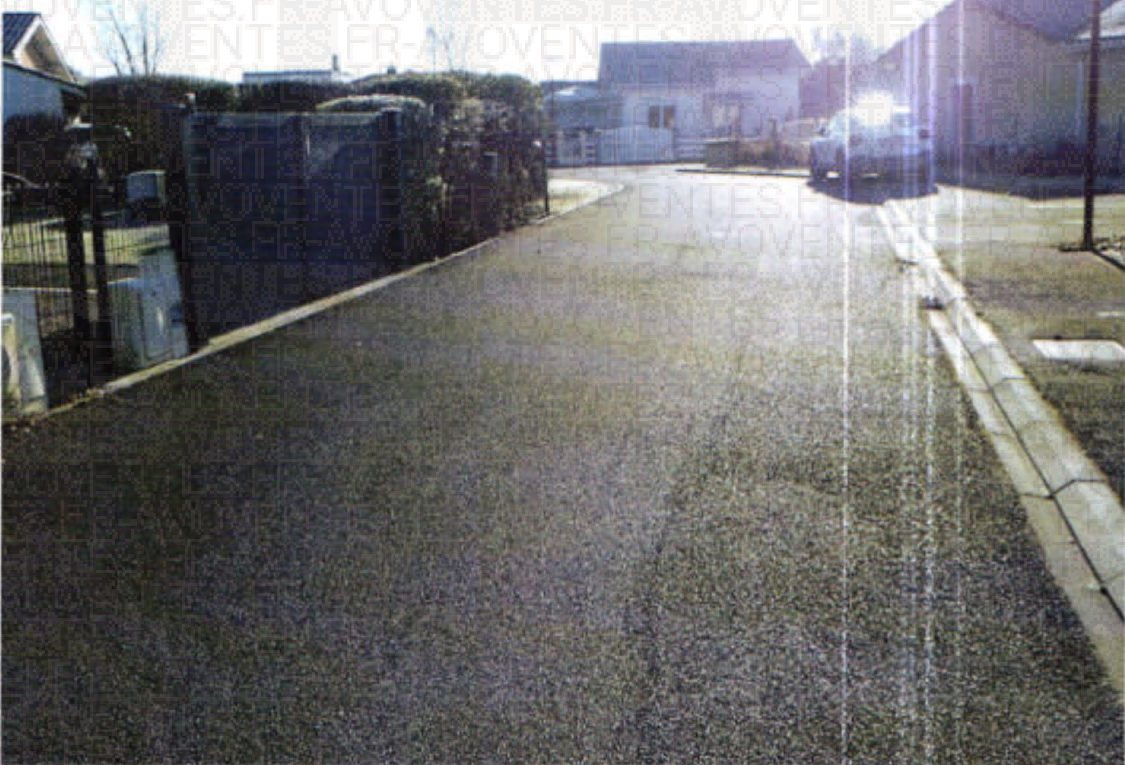


PHOTO N° 10



PHOTO N° 11



PHOTO N° 12



PHOTO N° 13



PHOTO N° 14



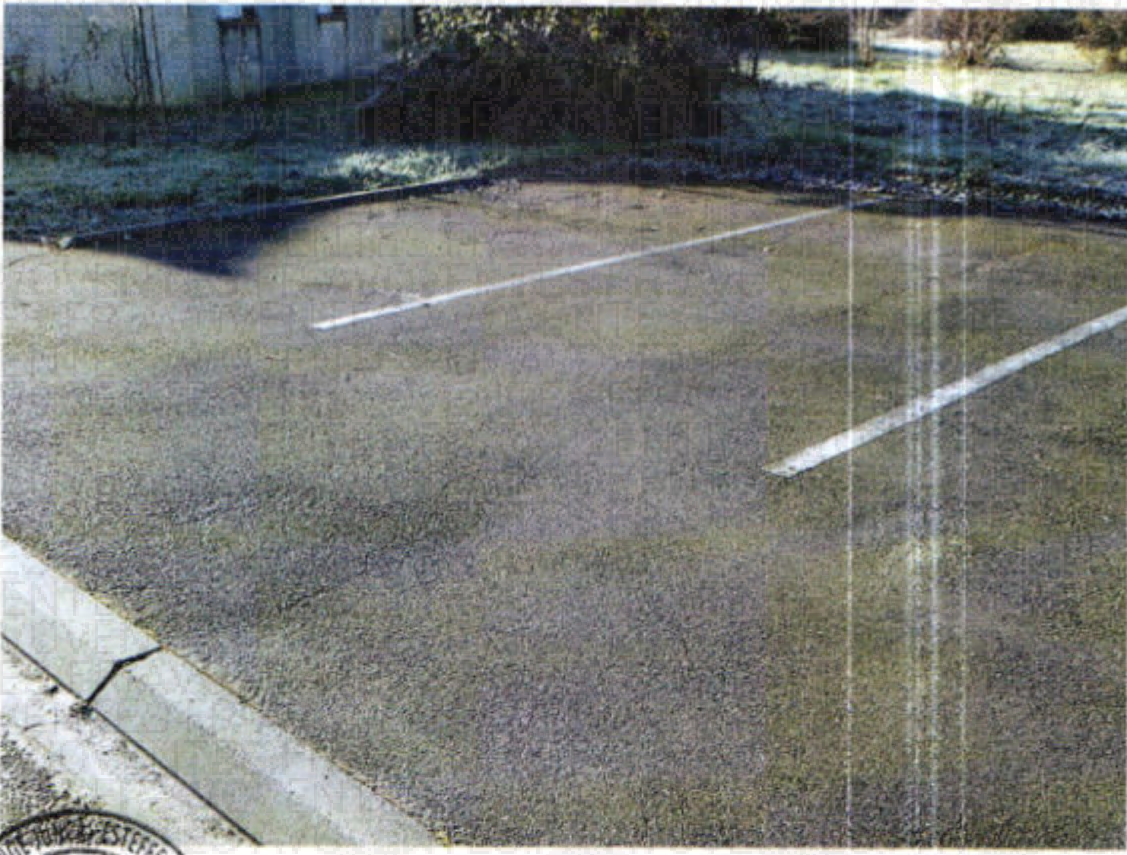


PHOTO N° 15

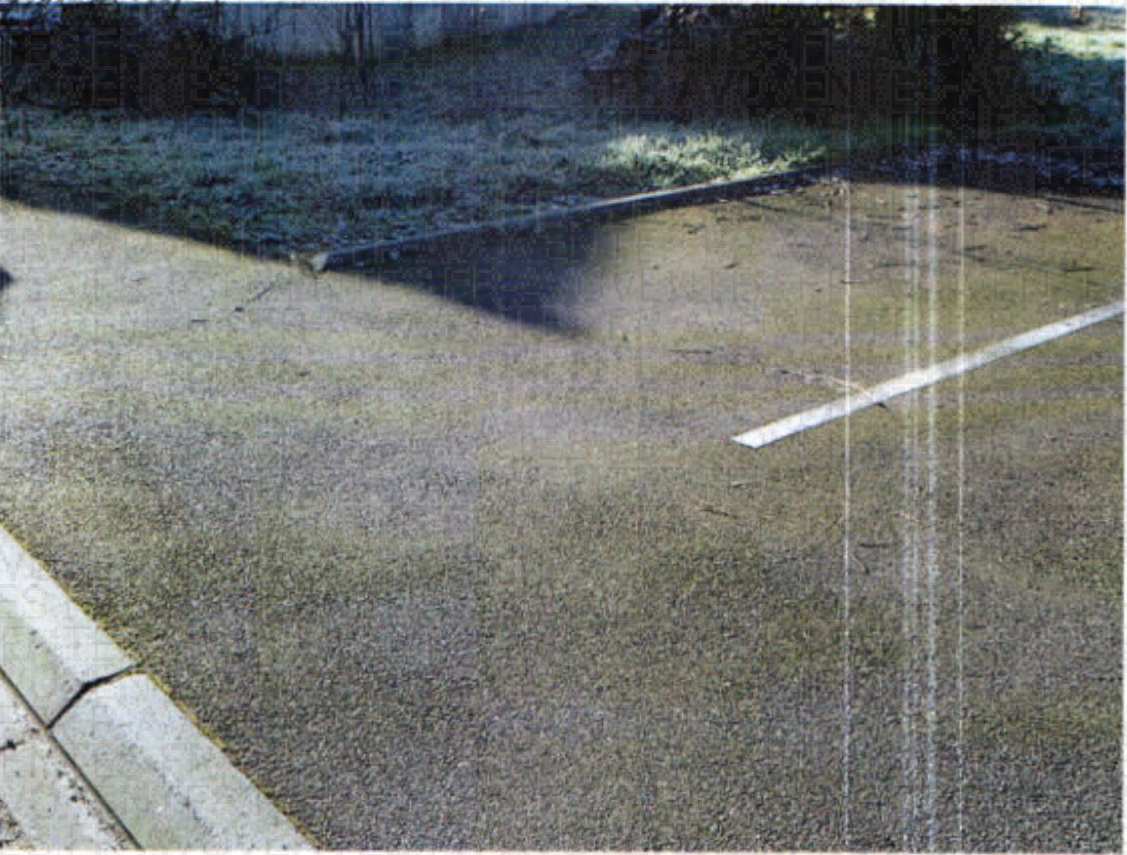


PHOTO N° 16



PHOTO N° 17



PHOTO N° 18





PHOTO N° 19



PHOTO N° 20



PHOTO N° 21



PHOTO N° 22



PHOTO N° 23



PHOTO N° 24



PHOTO N° 25



PHOTO N° 26



PHOTO N° 27



PHOTO N° 28



PHOTO N° 29



PHOTO N° 30

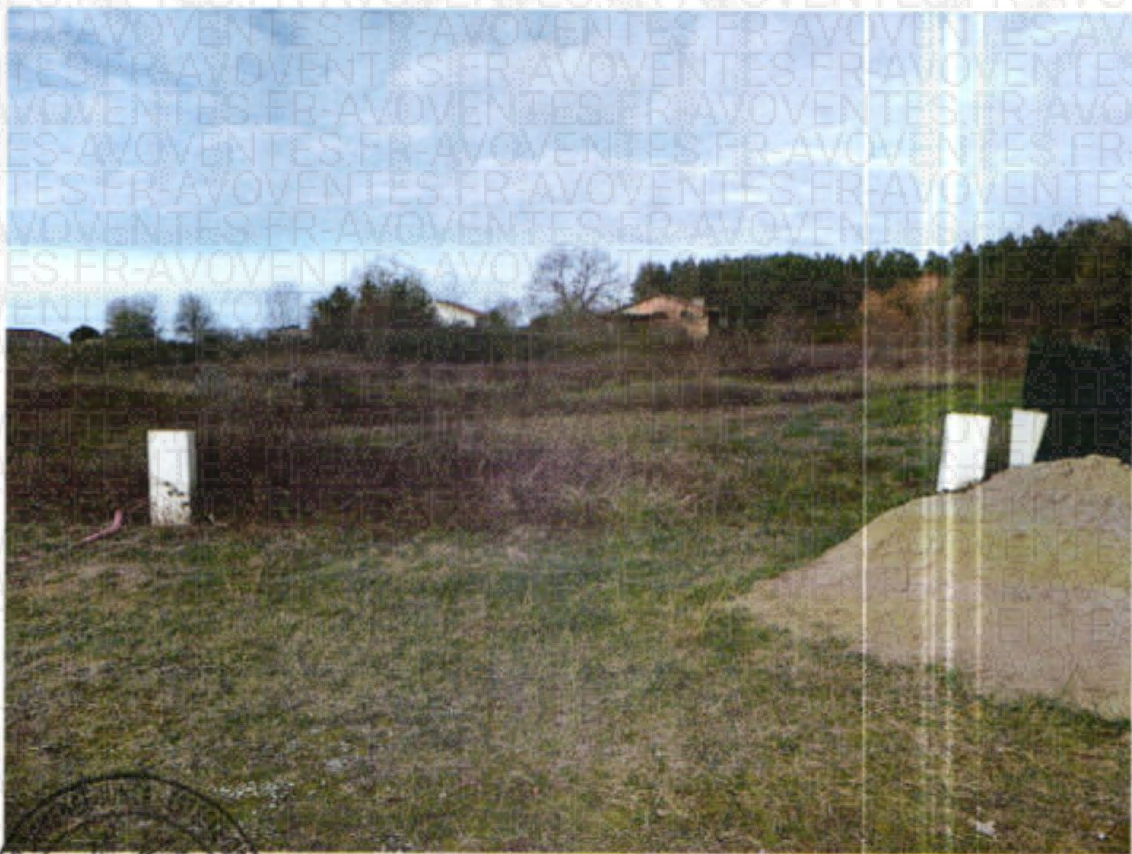


PHOTO N° 31



PHOTO N° 32



PHOTO N° 33